

Amiens, le 7 décembre 2016

Communiqué de presse

Élections municipales complémentaires Commune de Limeux



Par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016, les électrices et électeurs de la commune de Limeux sont convoqués le 5 février 2017 (et le 12 février en cas de second tour) à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

RAPPEL: Pour les élections municipales, la déclaration de candidature est désormais obligatoire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire. Dans le cas d'un second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, seuls les candidats qui ne seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture d'Abbeville sise 19 rue des Minimes, aux dates et heures suivantes :

Pour le 1^{er} tour :

- du jeudi 12 janvier 2017 au jeudi 19 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le jeudi 19 janvier 2017 jusque 18 heures.

Pour le second tour :

- du lundi 6 février 2017 au mardi 7 février 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 7 février jusque 18 heures.

Il est vivement conseillé de prendre rendez-vous à la sous-préfecture d'Abbeville 03 22 20 13 24 ou 03 22 20 13 08